## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



#### Jotun Accelerator DMA10

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Jotun Accelerator DMA10

Code du produit : 21820

Description du produit : Durcisseur.

Type de produit : Liquide.

**Autres moyens** : Non disponible.

d'identification

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utiliser dans les revêtements - Utilisation industriel Utiliser dans les revêtements - Utilisation professionnelle

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jotun A/S P.O.Box 2021 3202 Sandefjord Norway

Tel: + 47 33 45 70 00 Fax: +47 33 45 72 42 E-mail: SDSJotun@jotun.no

#### **Contact national**

Jotun B.V. Norway Coatings B.V. Postbus 208, Curieweg 11B Vaalmuiden 9

3200 AE Spijkenisse 1046 BV AMSTERDAM Phone: +31884505400

Phone: +31 181 67 83 00 sdsjotun@jotun.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Antigifcentrum, c/o militair Hospitaal Koningin Astrid. Tel. +32 (02) 264 96 40

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Mam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H335

STOT RE 1, H372 (organes de l'audition)

Date d'édition/Date de révision : 09.04.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 1/17

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Asp. Tox. 1, H304

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger







#### Mention d'avertissement Mentions de danger

: Danger.

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H302 + H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H361d - Susceptible de nuire au foetus.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée. (organes de l'audition)

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

Généralités

: Non applicable.

**Prévention** 

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement

de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention

: P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P301 + P310, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

**Stockage** 

: P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: styrène

N,N-dimethylaniline

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 09.04.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 2/17

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**Annexe XVII - Restrictions** applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et

à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses

et de certains articles

dangereux

#### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

: Non applicable.

: Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

#### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne

: Aucun connu.

donnent pas lieu à une classification

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
<b>s</b> fyrène	REACH #: 01-2119457861-32 CE: 202-851-5 CAS: 100-42-5 Index: 601-026-00-0	≥75 - ≤90	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11.8 mg/l	[1] [2]
N,N-dimethylaniline	REACH #: 01-2119950342-44 CE: 204-493-5 CAS: 121-69-7 Index: 612-016-00-0	≤10	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Carc. 2, H351 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 5.1 mg/l	[1] [2]
2-methylhydroquinone	REACH #: 01-2120784410-58 CE: 202-443-7 CAS: 95-71-6	≤0.022	Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1]

Date d'édition/Date de révision : 09.04.2024 3/17 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version :2

Jotun Accelerator DMA10			
RUBRIQUE 3: Comp	osition/information	ons sur les composants	
		Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Généralités

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

**Protection des sauveteurs** 

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation

larmoiement rougeur

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Date d'édition/Date de révision : 09.04.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 4/17

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Ingestion

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques** 

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Produits de combustion dangereux

- : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

Date d'édition/Date de révision : 09.04.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 5/17

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas concu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

#### Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### **Directive Seveso - Seuils de déclaration**

#### Critères de danger

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	• •
P5c	5000 tonne	50000 tonne

Voir fiche technique / emballage pour plus d'information.

Date d'édition/Date de révision : 09.04.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 6/17

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
styrène  N,N-dimethylaniline	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau.  Valeur de courte durée: 216 mg/m³ 15 minutes.  Valeur de courte durée: 50 ppm 15 minutes.  Valeur limite: 108 mg/m³ 8 heures.  Valeur limite: 25 ppm 8 heures.  Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau.  Valeur limite: 5 ppm 8 heures.  Valeur limite: 25 mg/m³ 8 heures.  Valeur de courte durée: 10 ppm 15 minutes.  Valeur de courte durée: 51 mg/m³ 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
<b>s</b> tyrène	DNEL	Long terme Voie	7.7 µg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	1 mg/m³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	1 mg/m³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme	10 mg/m³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme	10 mg/m³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	85 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Court terme	100 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		Inhalation			l
	DNEL	Long terme	100 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	5.151	Inhalation	400 / 2		
	DNEL	Court terme	100 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DATE	Inhalation	0.40 "	D 1.0	
	DNEL	Long terme Voie	343 mg/kg	Population	Systémique
	DATE	cutanée	bw/jour	générale	0
	DNEL	Long terme Voie	406 mg/kg	Opérateurs	Systémique

Date d'édition/Date de révision : 09.04.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 7/17

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		cutanée	bw/jour		
N,N-dimethylaniline	DNEL	Long terme	0.27217391	Population	Systémique
•		Inhalation	mg/m³	générale	
	DNEL	Long terme Voie	0.313 mg/	Population	Systémique
		cutanée	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	0.626 mg/	Opérateurs	Systémique
		cutanée	kg bw/jour	•	
	DNEL	Long terme Voie	0.62913	Population	Systémique
		orale	mg/kg bw/	générale	
			jour		
	DNEL	Long terme	1.1037368	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	mg/m³	•	
2-methylhydroquinone	DNEL	Long terme Voie	0.32 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	0.32 mg/	Population	Systémique
		cutanée	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	0.557 mg/	Population	Systémique
		Inhalation	m³	générale	
	DNEL	Long terme Voie	0.896 mg/	Opérateurs	Systémique
		cutanée	kg bw/jour		
	DNEL	Long terme	3.16 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
		i			

#### **PNEC**

Aucune PNEC disponible.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

## Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

#### **Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Date d'édition/Date de révision : 09.04.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 8/17

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### **Gants**

Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016.

À porter éventuellement, gants(temps avant transpercement) 4 - 8 heures: Viton® (> 0.7 mm)

Non recommandé, gants(temps avant transpercement) < 1 heure; caoutchouc nitrile (> 0.75 mm), néoprène (> 0.35 mm), caoutchouc butyle (> 0.4 mm), PVC (> 0.5 mm)

Recommandé, gants(temps avant transpercement) > 8 heures: Teflon (> 0.35 mm), alcool polyvinylique (PVA) (> 0.3 mm), 4H/Silver Shield® (> 0.07 mm)

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** 

: Utiliser vêtement de protection résistant aux produits chimiques / combinaison jetable.

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit (comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.

**Contrôles d'exposition** liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique : Liquide. Couleur Jaunâtre. Odeur Acre.

: Non applicable. Seuil olfactif Point de fusion/point de : Non applicable. congélation

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: Plus basse valeur connue: 145°C (293°F) (styrène). Moyenne pondérée: 149.86°C (301.7°F)

Inflammabilité : Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : 0.9 - 7%

: Vase clos: 31°C Point d'éclair

Température d'auto-: Plus basse valeur connue: 371.11°C (700°F) (N,N-dimethylaniline). inflammabilité

Température de : Non disponible. décomposition

pН : Non applicable.

**Viscosité** ☑inématique (40°C): <20.5 mm²/s

Date d'édition/Date de révision : 09.04.2024 Version : 2 9/17 Date de la précédente édition : 27.03.2023

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Solubilité dans l'eau : l'eau froide Non soluble l'eau chaude Non soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

Pression de vapeur Plus haute valeur connue: 0.9 kPa (6.4 mm Hg) (à 20°C) (styrène). Moyenne

pondérée: 0.82 kPa (6.15 mm Hg) (à 20°C)

Taux d'évaporation : 0.536 (styrène) comparé à acétate de butyle

Masse volumique : 0.91 g/cm<sup>3</sup>

Densité de vapeur Plus haute valeur connue: 4.2 (Air = 1) (N,N-dimethylaniline). Moyenne

pondérée: 3.66 (Air = 1)

Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

#### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction 10.3 Possibilité de réactions

dangereuse ne se produit. dangereuses

10.4 Conditions à éviter Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition

à des températures élevées.

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement 10.5 Matières incompatibles

exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. décomposition dangereux

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008 Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
<b>s</b> tyrène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	11.8 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat	2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5000 mg/kg	-
N,N-dimethylaniline	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	5.1 mg/l	4 heures
	CLmin Inhalation Vapeurs	Rat	250 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	1770 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1348 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

Date d'édition/Date de révision : 09.04.2024 10/17 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)		Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
√otun Accelerator DMA10	1000	3000.0	N/A	10.4	N/A
styrène	N/A	N/A	N/A	11.8	N/A
N,N-dimethylaniline	100	300	N/A	5.1	N/A

#### **Irritation/Corrosion**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
<b>s</b> tyrène	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 Percent	-
N,N-dimethylaniline	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	20 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
2-methylhydroquinone	Yeux - Irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-

#### **Sensibilisation**

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
2-methylhydroquinone	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant

#### **Mutagénicité**

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

#### Toxicité pour la reproduction

**Effets sur le** : Susceptible de nuire au foetus.

développement

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

<u>Tératogénicité</u>

Susceptible de nuire au foetus.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
<b>s</b> tyrène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
2-methylhydroquinone	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Date d'édition/Date de révision : 09.04.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 11/17

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
<b>s</b> tyrène	Catégorie 1	-	organes de l'audition

#### **Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat
<b>s</b> fyrène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
N-dimethylaniline	Aiguë CE50 2.3 à 3.1 mg/l Eau douce Aiguë CL50 65600 à 69800 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée,	48 heures 96 heures
2-methylhydroquinone	Aiguë CE50 0.19 mg/l Aiguë CL50 0.09 mg/l	sevrage) Daphnie - Daphnia magna Poisson - Fathead minnow	48 heures 96 heures

#### Conclusion/Résumé

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
N-dimethylaniline	-	-	Non facilement

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
<b>s</b> tyrène	2.96	13.49	faible
N,N-dimethylaniline	1.171	16	faible
2-methylhydroquinone	0.91	-	faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 09.04.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 12/17

<sup>:</sup> Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

#### **Déchets Dangereux**

## Considérations relatives à l'élimination

: Oui.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
 Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

	<u> </u>	
Type d'emballage		Catalogue Européen des Déchets
CEPE Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Date d'édition/Date de révision : 09.04.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 13/17

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1993	UN1993	UN1993	UN1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Liquide inflammable, n.s.a. (styrène)	Liquide inflammable, n.s.a. (styrène)	Liquide inflammable, n.s.a. (styrène)	Liquide inflammable, n.s.a. (styrène)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

#### **Informations complémentaires**

ADR/RID : Numéro d'identification du danger 30

Code tunnel (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour

l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

**IMDG** : <u>Urgences</u> F-E, S-E

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

**Annexe XIV** 

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Date d'édition/Date de révision : 09.04.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 14/17

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII -Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines : Non applicable.

l'utilisation de cert substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

### **Autres Réglementations UE**

COV

: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non disponible.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) -

intégrées de la pollution) Air Émissions industrielles

: Non inscrit

: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### **Directive Seveso**

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

#### Réglementations nationales

**Usage industriel** 

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
<b>s</b> tyrène	Substances chimiques cancérogènes selon la réglementation belge	Styrène	Carc.	-

#### Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Date d'édition/Date de révision : 09.04.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 15/17

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
<b>F</b> am. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Carc. 2, H351	Méthode de calcul
Repr. 2, H361d	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT RE 1, H372 (organes de l'audition)	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

#### Texte intégral des mentions H abrégées

<b>⊬</b> 226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date d'édition/Date de révision : 09.04.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 16/17

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4

Aquatic Acute 1

Aquatic Chronic 1

Aquatic Chronic 2

Aquatic Chronic 3

TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1

TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Carc. 2 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Repr. 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2

Skin Corr. 1A CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

STOT RE 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -

Catégorie 1

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -

Catégorie 3

Date d'impression : 09.04.2024 Date d'édition/ Date de : 09.04.2024

révision

Date de la précédente : 27.03.2023

édition

Version : 2

#### Avis au lecteur

Les informations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi et sont basées sur des tests en laboratoire et sur notre expérience pratique. Les produits Jotun sont considérés comme de produits semi-finis et en tant que tels ces produits sont souvent utilisés hors du contrôle de Jotun. La garantie de Jotun est strictement limitée à la qualité du produit. Des modifications mineures peuvent être apportées aux produits de façon à répondre à la réglementation locale. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.

Date d'édition/Date de révision : 09.04.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 17/17